



LAPALUD

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-094
du 04/04/2024

portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement pour des travaux de
voierie
Rue des Fossés

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;
Vu le Code de la Route,
Vu la demande formulée en date du 03 avril 2024 par Monsieur Le Maire, Hervé FLAUGERE pour des travaux de voierie sur le parking de la rue des Fossés le 08 avril.2024 à LAPALUD,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sur le parking de la rue des Fossés jusqu'à l'intersection de la rue des Bourgades Basses seront réglementés **le 08 avril 2024 entre 06 h 00 et 18 h 00**.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par les services techniques de la commune qui seront responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Le stationnement des véhicules avec ou sans moteur est interdit sur le parking de la rue des Fossés.

Un périmètre de sécurité sera installé.

Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

